

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 96/ 333

Bruxelles, le 4 octobre 1996

62/ 249
63/ 237

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 20 août 1996 (M. B. du 26 septembre 1996), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} juillet 1996.**

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr. J. Riga,
Directeur général.

f) Frais de déplacement (soins prénatals – grossesse à risque) devient

a) Frais de déplacement (soins prénatals – grossesse à risque)

b) Soins prénataux

Nouveaux codes de la nomenclature :

422030 , 422052 , 422074 , 422096 , 422111 , 422133 } 6365 - 6367 - 6369
} (NOUVEAU) 10

c) Surveillance et assistance pendant la phase de travail

Nouveaux codes de la nomenclature :

422155

elements (NOUVEAU)

Nouveaux codes de la nomenclature :

422225 , 422240 , 422262 , 422273 , 422295 , 422310 , } 6385 - 6386 - 6387
 422322 , } 6388 - 6389

卷之三

422354 , 422376 , 422391 , 422413 , 422435 } 6395 - 6397 - 6399
} (NOUVEAU) 10